

Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SIX OCTOBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison des services de Gosné

Date de convocation 30 septembre 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUE, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.

MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIERE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN, F. TROUVÉ, D. VEILLAX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J. DELAUNAY), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À G. DUMONT)

M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE)

Absents MME S. CHYRA

Secrétaire de séance M. D. VEILLAX

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Convention type portant offre de concours pour le financement d'extensions du réseau d'eau potable

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Vice-présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

VU La délibération n°2020-042 du 9 mars 2020 portant règles de financement relatives aux travaux d'extension des réseaux de distribution d'eau potable ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 septembre 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Eau potable, Liffré-Cormier Communauté réalise ou peut réaliser des extensions du réseau public d'eau potable afin de permettre le raccordement de propriétés existantes ou de répondre à des besoins particuliers de desserte.

Conformément aux règles de financement définies par délibération n°2020-042 du 9 mars 2020, certaines opérations peuvent donner lieu à une participation financière des personnes physiques ou morales bénéficiaires des travaux, sous la forme d'une offre de concours.

Afin d'encadrer les modalités techniques, financières et juridiques de ces opérations, Liffré-Cormier Communauté a établi une convention type portant offre de concours. Cette convention définit notamment les conditions dans lesquelles le bénéficiaire de l'extension participe au financement des travaux, les modalités de versement de sa participation ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Les ouvrages réalisés dans ce cadre demeurent des ouvrages publics intégrés au patrimoine du service d'eau potable de Liffré-Cormier Communauté.

Afin de définir un cadre unique applicable aux opérations d'extension du réseau d'eau potable financées par voie d'offre de concours, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention type annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Eau et à l'Assainissement à signer les conventions s'y rapportant, leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention type portant offre de concours pour le financement des extensions du réseau d'eau potable annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le recours à cette convention type pour toute opération d'extension du réseau d'eau potable relevant des règles de financement définies par la délibération n°2020-042 du 9 mars 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Eau et à l'Assainissement à signer les conventions individuelles portant offre de concours établies sur la base de cette convention type, leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Gosné, le 6 octobre 2026.

Le Président,

Guillaume BÉGUÉ

La Secrétaire de séance,

David VEILLAX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.